

Règlement Intérieur LCI GRENOBLE

I - Droit d'entrée et Cotisation

Le droit d'entrée et la cotisation annuelle sont fixés par le Conseil d'Administration. Ils sont révisables annuellement.

La cotisation annuelle doit être réglée en fin d'exercice et ce pour l'exercice à venir.

Pas de remboursement possible en cours d'année. Pas de cotisation partielle en cours d'année.

En cas de transfert de club en cours d'année, vérifier que la cotisation annuelle ou de membre en disponibilité a bien été réglée au club d'origine.

II - Activités du club

Inscriptions aux activités payantes :

L'annulation d'une inscription à une activité doit se faire obligatoirement 48h avant.

En cas de non annulation dans les temps, la somme est due et doit être réglée à la trésorière.

Trois sortes d'activités sont proposées par le club :

- Activités régulières : clubs lecture, cinéma
- Activités extérieures : sorties, rencontres, conférences, expositions, visites.
- Rencontres interclubs, voyages.

III- Les différentes catégories de membres :

Membres fondateurs, membres actifs, membres d'honneur, membres en disponibilité, membres associés. Voir les statuts du Club.

1 - Membres en disponibilité

Une lycéenne peut rester 2 ou 3 ans maximum, non renouvelables, en disponibilité pour raisons diverses.

Une lycéenne en disponibilité ne paye pas la cotisation du LCI Grenoble mais est redevable de celle de la Fédération Française du LCI à payer au LCI Grenoble.

Elle reste membre du LCI Grenoble.

Elle reçoit les documents du club de Grenoble (FDC, Programme...).

2 - Membres Associés

La qualité de membre associé peut être reconnue à un membre d'un Lyceum Club qui souhaite participer ponctuellement aux activités d'un autre club.

La Lycéenne qui souhaite devenir membre associé du club de Grenoble devra en informer la Présidente de son club d'origine. Les Présidentes des deux clubs concernés entreront en contact. La Présidente du LCI de Grenoble informera la lycéenne concernée des modalités définies par son CA pour devenir membre

associé.

Le membre associé n'est pas comptabilisé dans les effectifs du second Lyceum Club qui ne verse pas de cotisation à la Fédération Nationale. Le membre associé n'a pas de droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peut assurer de fonction au sein du CA du second Club Lyceum.

Modalités d'entrée : conditions d'acceptation, accès aux activités.

- Elle reçoit le programme du LCI Grenoble et la Feuille de Chou,
- Elle peut participer aux activités extérieures et aux voyages en fonction des places disponibles mais pas aux activités régulières,
- Cotisation demandée : 50% de celle des membres actifs.

Toute lycéenne du LCI Grenoble associée à un autre club doit se mettre en conformité avec le règlement du club d'accueil.

3 - Membre associé dans un autre pays

La qualité de membre associé peut être reconnue à un membre d'un Lyceum Club qui souhaite participer occasionnellement aux activités d'un Lyceum Club dans un autre pays.

Les Présidentes des deux clubs concernés entreront en contact par l'intermédiaire de leur Présidente de Fédération Nationale.

4 - Membres souhaitant leur réintégration dans le club de Grenoble

La lycéenne qui démissionne perd sa qualité de membre actif.

Toutefois, en cas de démission pour motifs impérieux, il appartiendra au CA de statuer sur une demande de réintégration.

5 - Transfert définitif d'un club à un autre club (déménagement), la procédure à suivre est identique à celle de la demande pour être membre associé. Aucun droit d'entrée ne sera exigible par le nouveau club.

6 - Postulantes

La marraine informe, inscrit et accompagne la postulante aux activités. En cas d'absence de la marraine, celle-ci délègue son pouvoir à une autre lycéenne.

La postulante est invitée à participer :

- Aux activités extérieures,
- A l'Assemblée Générale qui précède son intronisation, mais sans droit de vote.

IV - Prise en charge des frais engagés :

A - Par la Présidente dans le cadre de ses fonctions :

Pour une AGN

- Comité : frais de participation et dîner,
- Inscription à la journée de l'AG et au dîner de gala,
- Chambre : 2 nuits,
- Transport : frais de voiture partagés, ou autre sur la base d'un billet de SNCF 2ème classe.

Rencontres interclubs, anniversaire d'un club et jumelage

Prise en charge par le club de l'ensemble du séjour : inscription, hôtel et transport, frais de voiture partagés, ou autre sur la base d'un billet de SNCF 2ème classe.

Réunion des Présidentes

- Une nuit d'hôtel, ou 2, le cas échéant,
- Transport : frais de voiture partagés, ou autre sur la base d'un billet de SNCF 2ème classe.

Congrès (à budgéter sur 3 ans)

- Inscription,
- Hôtel : nuitées correspondant à la durée du Congrès.

Frais divers engagés par la Présidente (cartouches, papier) sur présentation de justificatifs.

Pas de prise en charge pour la journée des past présidentes, les journées culturelles, la journée touristique de l'AG.

B - Prise en charge ponctuelles pour des lycéennes mandatées par le club dans une mission de représentation ou de participation au nom du club.

Déléguées au Comité précédant l'AGN : Prise en charge de l'inscription et du dîner.

Déléguées lors de la session de cohésion multiclubs annuelle : prise en charge par le club de l'hébergement et du transport des Lycéennes participantes.

C - Participation aux frais des lycéennes qui vont aux AGN

Provision globale décidée en CA, répartie entre les lycéennes participantes. Cette information est donnée aux lycéennes au moment des inscriptions.

D - Indemnités des frais de déplacement :

Dans le cadre des activités organisées par le LCI Grenoble

Conférenciers : prise en charge des frais de voiture sur la base carburant/péage (voir Mappy) ou participation à un billet SNCF 2ème classe.

Déplacement des lycéennes en covoiturage :

- Si prise en charge par le club, dédommagement du chauffeur sur la base Mappy, essence et péage.
- Si non prise en charge par le club : les frais seront répartis entre les passagers.

V - Cadeau, dons et mécénat

Le cadeau est un avantage en nature, son montant admis par l'administration fiscale est de 73€.

Le don d'une association à un particulier est possible. Un document doit préciser la raison de ce don (forme matérielle ou financière).

Le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne présentant un intérêt général, pour promouvoir les arts ou les lettres.

Ces opérations doivent être examinées en Bureau et validées par le CA.

Conseil d'administration du 15/05/24

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Ballu', written over a horizontal line.

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Z. B...', written over a horizontal line.